

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [RB CAPITAL FRANCE 2](#)

Identifiant d'entité juridique : [RB CAPITAL](#)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: 0%

**Non**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion d'au moins 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



En 2024, RB Capital France 2 a poursuivi son engagement en faveur de la durabilité en accompagnant activement ses participations dans la structuration et la mise en œuvre de politiques ESG. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été globalement atteintes, avec des résultats encourageants sur plusieurs volets.

### Environnement

La lutte contre le changement climatique reste une priorité pour B&Capital, avec un objectif que 33% des participations disposent d'une trajectoire de réduction des émissions de GES d'ici 2030. En 2024, aucune des participations n'a formellement défini de trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La consommation énergétique consolidée du portefeuille s'élève à 310 MWh en 2024, en hausse de 29%. Cette progression s'explique par l'acquisition d'une nouvelle société qui a consommé 112 MWh en 2024. En matière d'efficacité énergétique, 75% (3 sur 4) des sociétés ont installé des luminaires LED, 25% (1 sur 4) ont mis en place des capteurs de présence, 50% (2 sur 4) ont engagé des travaux d'isolation des bâtiments.

### Capital social

En 2024, 75% (3 sur 4) des sociétés ont mis en place des actions de respect de la confidentialité des données, et 50% (2 sur 4) disposent d'une politique de sécurité des données.

### Capital humain

La prévention des risques professionnels progresse : 50% (2 sur 4) des sociétés ont désigné un responsable santé et sécurité, et 25% (1 sur 4) ont mis en place une politique de prévention des accidents. Le taux de fréquence des accidents s'élève à 5,04 en 2024.

L'égalité salariale est suivie dans 75% (3 sur 4) des participations, avec un écart de rémunération non ajusté moyen de 4%.

### Business model & innovation

L'éco-conception est identifiée comme un levier de transformation durable pour 3 sociétés sur 4 en portefeuille. Parmi elles, 2 sociétés (soit 66% des concernées, représentant 50% du portefeuille total) ont déjà mis en œuvre des démarches concrètes, incluant l'analyse du cycle de vie, la formation des collaborateurs, l'intégration de critères dans les cahiers des charges et la formation des collaborateurs.

Par ailleurs, 75% des sociétés ont mis en place des mesures de gestion des risques ESG liés aux matières premières et à la chaîne d'approvisionnement : audits RSE, visites de site, évaluation RSE des fournisseurs, codes de conduite fournisseurs, etc.

### Gouvernance

Les pratiques éthiques sont en cours de structuration :

- 75% des sociétés ont formalisé un code de conduite,
- 75% disposent d'une politique anticorruption,
- 50% ont défini une politique d'achats responsables.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance ESG du portefeuille en 2024 témoigne d'un engagement fort, particulièrement sur les volets social, humain et de gouvernance, avec des efforts en cours sur les aspects environnementaux et d'innovation.

| Thématique                  | Indicateur   | Valeur 2024 |
|-----------------------------|--|-------------|
| Environnement               | Politique de réduction des émissions de GES                    | 0% (0/4)    |
|                             | Énergie consommée  | 112 MWh     |
| Capital social              | Actions de respect de la confidentialité des données           | 75% (3/4)   |
|                             | Politique de sécurité des données                              | 50% (2/4)   |
| Capital humain              | Politique de prévention des accidents                          | 50% (2/4)   |
|                             | Évaluation des écarts salariaux entre les hommes et les femmes | 75% (3/4)   |
| Business model & Innovation | Eco-conception et gestion du cycle de vie                      | 50% (2/4)   |
|                             | Approvisionnement durable                                      | 75% (3/4)   |
|                             | Gestion de la chaîne d'approvisionnement                       | 75% (3/4)   |
| Gouvernance                 | Actions en faveur de l'éthique des affaires                    | 100% (4/4)  |

En 2024, RB Capital France 2 a maintenu un haut niveau d'exigence dans l'intégration des critères ESG dès la phase d'analyse des opportunités d'investissement et dans le suivi des participations.

| Thématique          | Indicateur   | Valeur 2024 |
|---------------------|--|-------------|
| Due diligence ESG   | Opportunités analysées avec analyse ESG systématique     | 100%        |
| Filtrage ESG        | Opportunités écartées pour raisons ESG                   | 0%          |
| Plans d'actions ESG | Participations avec un plan ESG en place                 | 100% (4/4)  |
| Gouvernance ESG     | RSE abordée formellement avec les organes de gouvernance | 100% (4/4)  |
| Responsables ESG    | Présence d'un référent ESG ou équivalent                 | 100% (4/4)  |

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

L'analyse comparative des indicateurs ESG entre 2023 et 2024 met en évidence des évolutions, qui s'expliquent principalement par deux facteurs :

- Une progression de la maturité ESG des sociétés en portefeuille, traduite par des améliorations sur plusieurs indicateurs ;
- L'acquisition de Humanskills.

| Thématique                  | Indicateur   | Var vs. N-1 |
|-----------------------------|--|-------------|
| Environnement               | Politique de réduction des émissions de GES                    | =           |
|                             | Énergie consommée  | +29%        |
| Capital social              | Actions de respect de la confidentialité des données           | +8 pts      |
|                             | Politique de sécurité des données                              | +17 pts     |
| Capital humain              | Politique de prévention des accidents                          | +17 pts     |
|                             | Évaluation des écarts salariaux entre les hommes et les femmes | -25 pts     |
| Business model & Innovation | Eco-conception et gestion du cycle de vie                      | +50 pts     |
|                             | Approvisionnement durable                                      | +8 pts      |
|                             | Gestion de la chaîne d'approvisionnement                       | +8 pts      |
| Gouvernance                 | Actions en faveur de l'éthique des affaires                    | +33 pts     |

Les processus d'investissement restent pleinement alignés avec les objectifs ESG, avec une couverture complète des due diligence et des plans d'actions. Le suivi en comité s'est renforcé, tandis que le nombre de référents RSE a légèrement diminué suite à une cession.

| Thématique          | Indicateur   | Var vs. N-1 |
|---------------------|--|-------------|
| Due diligence ESG   | Opportunités analysées avec analyse ESG                  | =           |
| Filtrage ESG        | Opportunités écartées pour raisons ESG                   | =           |
| Plans d'actions ESG | Participations avec un plan ESG en place                 | +100 pts    |
| Gouvernance ESG     | RSE abordée formellement avec les organes de gouvernance | +66 pts     |
| Responsables ESG    | Présence d'un référent ESG ou équivalent                 | +33 pts     |

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

RB Capital France 2 a pour objectif a minima 20% d'investissements durables.

La contribution à un objectif de durabilité doit répondre à au moins un des critères suivants :

- Alignement avec la taxonomie européenne : au moins 20 % du chiffre d'affaires aligné
- Stratégie climatique : définition d'une trajectoire de réduction des émissions de GES conforme à l'Accord de Paris
- Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) : au moins 20 % du chiffre d'affaires lié à des produits ou services contribuant à un ou plusieurs ODD

Hubency, société spécialisée dans la gestion déléguée des déchets, est identifiée comme un investissement durable au sein du portefeuille de RB Capital France 2. Son activité contribue directement à l'ODD 12 – Consommation et production responsables, et plus précisément à la cible 12.5 : « Réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. »

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

L'investissement dans Hubency, société spécialisée dans la gestion déléguée des déchets, a été qualifié de durable par RB Capital France 2 car il respecte pleinement le principe de « Do No Significant Harm » (DNSH), selon les critères définis par le règlement SFDR.

Hubency n'opère dans aucun secteur exclu (charbon, armement, tabac, etc.) et ne présente aucune activité en contradiction avec les normes internationales (droits humains, environnement, corruption, etc.). Avant l'investissement, une analyse ESG approfondie a été menée, confirmant l'absence de risques significatifs sur les plans environnemental et social. Aucun indicateur de préjudice majeur n'a été identifié. A ce stade, Hubency n'a pas fait l'objet de litiges environnementaux ou sociaux. L'entreprise met en œuvre des pratiques responsables, notamment une charte d'achats responsables, signée progressivement par ses principaux fournisseurs.

### ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

RB Capital France 2 prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à travers une approche à la fois qualitative et quantitative, qui combine :

- D'une part, la réduction des impacts négatifs propres à chaque activité via des exclusions sectorielles et des feuilles de route ESG adaptées ;
- Et d'autre part, la mesure et le suivi des indicateurs PAI définis par le règlement SFDR.

Le fonds applique une politique d'exclusion stricte visant à éviter les secteurs les plus nocifs pour l'environnement et la société (*voir détails dans la charte ESG*). En complément, chaque société en portefeuille bénéficie d'un plan d'actions ESG personnalisé, qui permet de cibler les enjeux les plus matériels et de structurer des trajectoires de progrès. Ces feuilles de route contribuent directement à réduire les incidences négatives spécifiques à chaque modèle d'affaires.

Par ailleurs, RB Capital France 2 assure un suivi annuel rigoureux des 14 indicateurs PAI obligatoires et de 2 indicateurs optionnels, à travers un reporting ESG consolidé. Ce dispositif permet de quantifier les impacts négatifs, d'en suivre l'évolution dans le temps, et d'identifier les leviers d'amélioration. Il alimente également les échanges avec les sociétés pour ajuster les plans d'actions en conséquence.

### ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les investissements durables réalisés par RB Capital France 2 sont conçus pour être pleinement conformes aux principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, grâce à une méthodologie rigoureuse intégrée dans le processus d'investissement.

Avant tout investissement, B & Capital applique une politique d'exclusion stricte. Sont exclues les entreprises impliquées dans des violations des droits humains, le travail des enfants, la corruption, ou ne respectant pas les normes environnementales. Cette approche est directement alignée avec les exigences des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU, qui imposent aux entreprises de respecter les droits fondamentaux, de prévenir les atteintes aux droits humains et d'agir avec diligence raisonnable.

Chaque investissement fait l'objet d'une due diligence ESG approfondie, incluant :

- L'évaluation des pratiques sociales, environnementales et de gouvernance.
- L'identification des impacts négatifs potentiels (PAIs – Principal Adverse Impacts).
- Le rejet des entreprises ne respectant pas les critères de bonne gouvernance ou présentant des risques majeurs.

Pendant toute la durée de détention :

- Les entreprises doivent fournir un reporting ESG annuel, incluant les incidents significatifs.
- En cas de litige majeur ou de non-conformité aux principes fondamentaux, l'investissement perd son statut de durable.

B & Capital encourage activement ses participations à :

- Mettre en place un code d'éthique et une charte d'achats responsables.
- Maintenir des pratiques de gouvernance alignées avec les standards internationaux, notamment en matière de transparence, de relations sociales, et de conformité fiscale.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

RB Capital France 2 prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à travers une approche à la fois qualitative et quantitative, qui combine :

- D'une part, la réduction des impacts négatifs propres à chaque activité via des exclusions sectorielles et des feuilles de route ESG adaptées ;
- Et d'autre part, la mesure et le suivi des indicateurs PAI définis par le règlement SFDR.

Le fonds applique une politique d'exclusion stricte visant à éviter les secteurs les plus nocifs pour l'environnement et la société (*voir détails dans la charte ESG*). En complément, chaque société en portefeuille bénéficie d'un plan d'actions ESG personnalisé, qui permet de cibler les enjeux les plus matériels et de structurer des trajectoires de progrès. Ces feuilles de route contribuent directement à réduire les incidences négatives spécifiques à chaque modèle d'affaires.

Par ailleurs, RB Capital France 2 assure un suivi annuel rigoureux des 14 indicateurs PAI obligatoires et de 2 indicateurs optionnels, à travers un reporting ESG consolidé. Ce dispositif permet de quantifier les impacts négatifs, d'en suivre l'évolution dans le temps, et d'identifier les leviers d'amélioration. Il alimente également les échanges avec les sociétés pour ajuster les plans d'actions en conséquence.

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?



| Investissements les plus importants | Secteur                  | % d'actifs | Pays   |
|-------------------------------------|--------------------------|------------|--------|
| Neoptim                             | Services aux entreprises | 26%        | France |
| SSM                                 | Services aux entreprises | 33%        | France |
| Hubency                             | Environnement            | 21%        | France |
| Humanskills                         | Services aux entreprises | 20%        | France |

Les données ci-dessous sont présentées en tenant compte de la valeur actualisée des investissements de RB Capital France 2 dans chaque société.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :  
2024



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était l'allocation des actifs ?

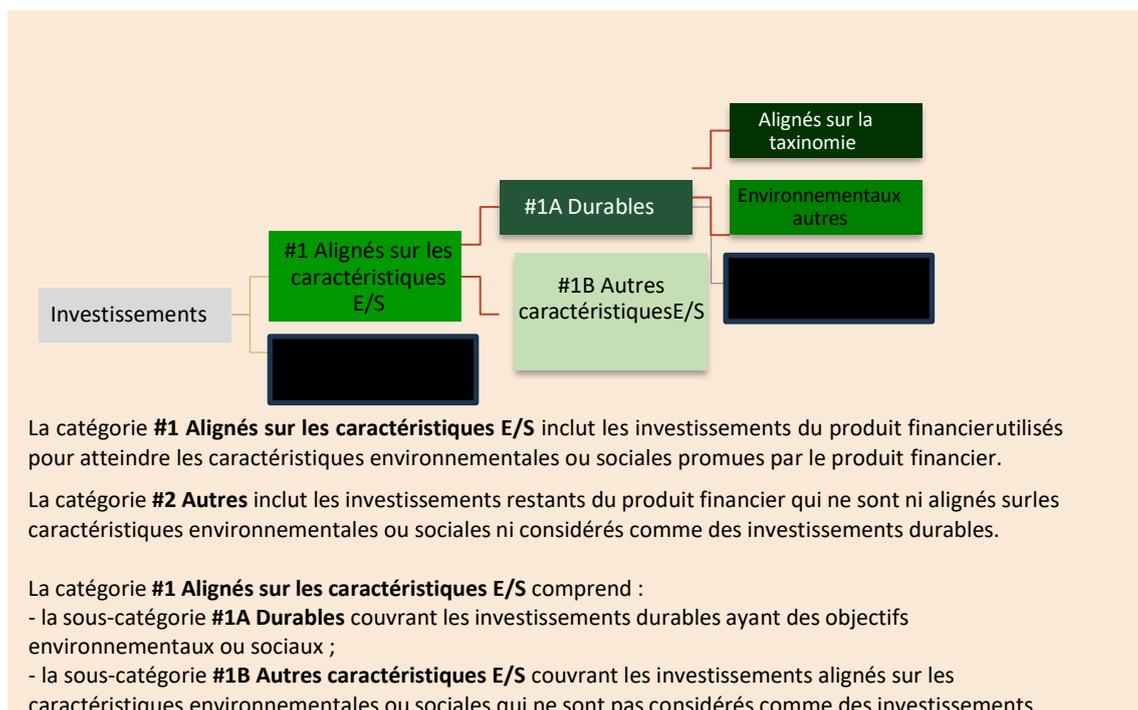
En 2024, 21% du portefeuille de RB Capital France 2 est constitué d'investissements durables, conformément à la méthodologie définie par B & Capital. Cette proportion correspond à l'investissement dans Hubency, société spécialisée dans la gestion déléguée des déchets. Hubency contribue notamment à l'ODD 12 – Consommation et production responsables, et respecte les principes de "Do No Significant Harm" ainsi que les exigences de bonne gouvernance.

Les 79% restants sont alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Ren ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



**Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les investissements de RB Capital France 2 ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

- Services aux entreprises
- Environnement



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les investissements durables ayant un objectif environnemental réalisés par RB Capital France 2 n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'Union européenne. Le taux d'alignement sur la taxinomie est de 0%.

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à ma taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui:

Dans le gaz fossile     Dans l'énergie nucléaire

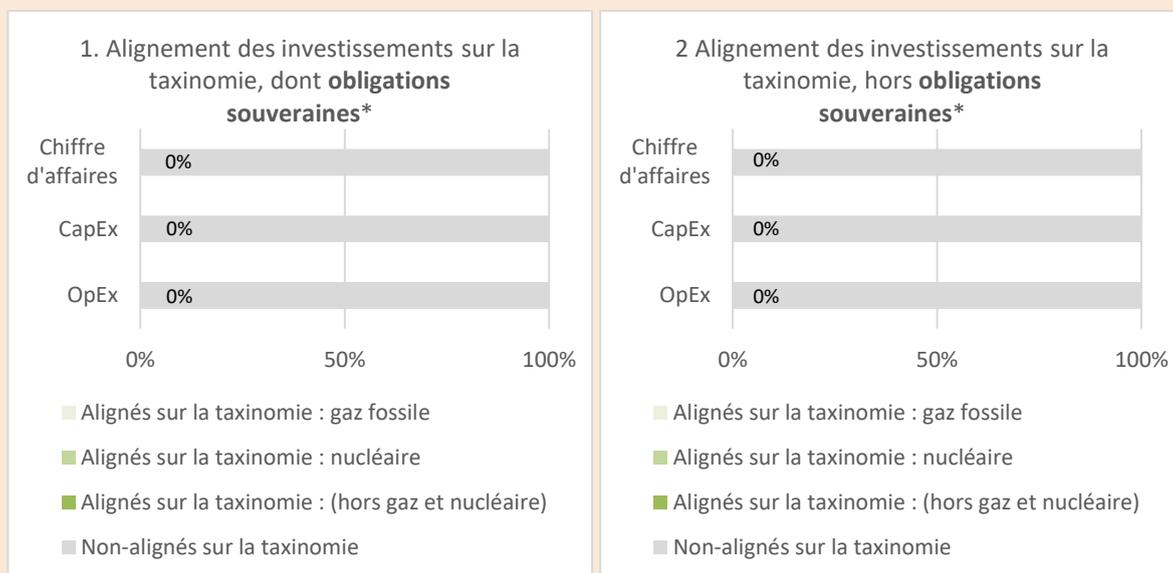
Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation duc changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué 5UE) 20é2/1214 de la Commissions.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

### Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0%.

### Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'Union européenne n'a pas évolué par rapport aux périodes de référence précédentes : il était de 0% en 2024, comme en 2023.

### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'Union européenne était de 100%.

### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif social était de 100%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.





### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Aucun investissement n'a été inclus dans la catégorie « autres ». Par conséquent, aucune finalité spécifique ni garantie environnementale ou sociale minimale ne s'appliquait à cette catégorie. La proportion d'investissements classés comme « autres » est de 0%.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'année 2024, RB Capital France 2 a mis en œuvre un ensemble de mesures pour garantir le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. La période d'investissement étant terminée, ces actions ont été déployées pendant la phase de détention :

- Plans d'actions ESG : 100% des sociétés en portefeuille disposent d'un plan d'actions ESG formalisé.
- Gouvernance ESG : La thématique RSE est abordée formellement au moins une fois par an dans 100% des sociétés.
- Reporting ESG annuel : Suivi des indicateurs ESG mentionnés précédemment, permettant de mesurer les impacts et d'orienter les actions correctives.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Cette question est non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Cette question est non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Cette question est non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Cette question est non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.